



Marché public de travaux

PROCÉDURE ADAPTÉE

En application des dispositions du code de la commande publique

**Marché 2024-02.01 au 03: TRAVAUX DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DE LA SALLE SERVEUR DE L'ENSEA
(hors baies informatiques)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres

Le lundi 25 mars 2024 à 12h00

Date de visite obligatoire :

Lundi 11 mars 2024 de 10h00 à 12h00
ou mardi 12 mars 2024 de 10h00 à 12h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications
6 Avenue du Ponceau
CS 20707
95014 CERGY PONTOISE

SOMMAIRE

1. Identification de l'acheteur	3
2. Objet et durée du marché	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Lieu de livraison et d'exécution des ouvrages	3
2.3 Forme du marché : à tranches.....	3
2.4 Durée du marché – Délais d'exécution	4
2.5 Réalisation de prestations similaires.....	4
3. Organisation de la consultation	4
3.1 Procédure de passation.....	4
3.2 Mode de dévolution	4
3.3 Dispositions relatives aux groupements d'opérateurs économiques	4
3.4 Variante facultative.....	5
3.5 Option en cours d'exécution	5
3.6 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
3.7 Délai de validité des offres	5
3.8 Visite obligatoire.....	5
3.9 Interdiction de la sous-traitance.....	6
4. Retrait du dossier	6
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises	7
6. Conditions d'envoi et de remise des plis	7
6.1 Transmission électronique.....	7
6.2 Prérequis.....	8
6.3 Copie de sauvegarde	8
6.4 Signature des offres	8
7. Présentation des candidatures et des offres	9
7.1 Présentation des candidatures et offres	9
7.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	9
7.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	11
8. Jugement des offres et attribution du marché.....	12
8.1 Jugement des offres.....	12
8.2 Rectification des offres :	13
8.3 Négociation	14
8.4 Attribution du marché	14
9. Mise au point du marché.....	15
10. Renseignements complémentaires	15
11. Procédures de recours.....	16

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Maître d'ouvrage : ENSEA

Adresse : 6 Avenue du Ponceau – 95 014 Cergy-Pontoise

Représenté par : La Directrice Générale de l'ENSEA

Le comptable assignataire des paiements : L'Agent comptable de l'ENSEA

2. OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ

L'objet de cette consultation concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle serveur et de ses composants à l'ENSEA sis à CERGY-PONTOISE (95).

Les prestations sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique
- 45311000-0 : Travaux de câblage et d'installations électriques
- 45331220-4 : Travaux d'installation de matériel de climatisation

2.2 LIEU DE LIVRAISON ET D'EXECUTION DES OUVRAGES

Lieu d'exécution : 6 Avenue du Ponceau, 95 014 Cergy-Pontoise Cedex

2.3 FORME DU MARCHÉ : A TRANCHES

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles :

Description travaux	
TRANCHE FERME	
Lot 1 : électricité	Création d'une installation d'alimentation électrique de la salle D053
Lot 2 : CVC	Création d'une installation de refroidissement dédiée à la salle D053
Lot 3 : SEO	Curage de la salle, peinture et pose d'un plancher technique
Variante facultative sur le lot CVC	Proposition d'une installation permettant une production de type Free-chilling
Option SEO :	Peinture anti-poussière
TRANCHE OPTIONNELLE 1	
Lot 1 : électricité	Configuration type Tiers II plus avec TG-GE
TRANCHE OPTIONNELLE 2	
Lot 2 CVC	Installation en configuration N
TRANCHE OPTIONNELLE 3	
Lot 3 : SEO	Déplacement de la cloison séparative avec la circulation

Il s'agit d'un marché global à prix forfaitaires sur la base de prix unitaires.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'affermir une ou plusieurs tranches optionnelles du marché, dans l'ordre qu'il jugera opportun. De la même manière, il se réserve la possibilité de n'affermir aucune tranche optionnelle.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire si la tranche optionnelle n'est pas affermée.

2.4 DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du marché est de :

- 11 semaines pour les travaux à compter de la date de la notification du marché et s'achève à la fin des prestations des tranches affermées.
- et de 3 ans pour la maintenance des installations de CVC à compter de la réception des travaux sans réserve

Particularité : la réalisation des travaux bruyant devra avoir lieu uniquement pendant les vacances scolaires de la zone C.

2.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, dans la limite du seuil européen des marchés publics.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

3.2 MODE DE DEVOLUTION

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens des articles L2113-1 et R2113-1 du code de la commande publique.

La présente consultation porte sur 3 lots :

- lot 1 : électricité (CFO et CFA)
- lot 2 : climatisation (travaux d'installation et prestations de maintenance)
- lot 3 : second œuvre

3.3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Chaque lot ne pourra être attribué qu'à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement :

Oui

Non

ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

Conformément à l'article R2142-22, le pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme de

groupement pour la présentation d'une candidature ou d'une offre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public conformément à l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article R2142-23 du Code de la Commande Publique, « un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ».

3.4 VARIANTE FACULTATIVE

Une variante facultative est autorisée pour le lot CVC et porte uniquement sur l'installation en configuration N.

3.5 OPTION EN COURS D'EXECUTION

Le présent marché comporte une option dans le lot second œuvre et porte sur la peinture anti-poussière

3.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

3.8 VISITE OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire.

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution des prestations dans les conditions suivantes :

1. La visite est programmée le :

- lundi 11 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- ou le mardi 12 mars 2024 de 10h00 à 12h00

Le représentant du candidat devra venir soit avec le tampon de la société ou une carte de visite permettant afin de compléter l'attestation de visite.

2. Chaque soumissionnaire devra annoncer sa visite et prendre RDV, au moins 48 heures avant en précisant le nom de l'entreprise et le nom du représentant de la société, auprès du courriel suivant : marches@ensea.fr et nadia.riondet@ensea.fr

4. A l'issue de la visite, un certificat de visite sera délivré et sera à joindre à l'offre remise.

L'absence de visite et de remise du certificat de visite à l'offre entraînera le rejet de la candidature.

3.9 INTERDICTION DE LA SOUS-TRAITANCE

Conformément à L. 2193-3 et L. 2393-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le recours à la sous-traitance.

Les autres tâches sont considérées comme essentielles et doivent être effectuées par le titulaire ou le co-traitant compte tenu que les prestations de travaux concernent des données confidentielles, très sensibles, relevant de la sécurité informatique et de la criticité de service des équipements mis en œuvre.

4. RETRAIT DU DOSSIER

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car l'ENSEA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (article 3-6 du présent RC).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Anomalies éventuelles :

- Un candidat ayant retiré un dossier de consultation est prié de signaler, dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de l'ENSEA. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observations

- Contradictions entre l'AAPC et le RC :

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et celles figurant dans le Règlement de la consultation (RC), les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) primeront.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC).
- .. L'acte d'engagement et ses annexes financières :
 - La DPGF ELECTRICITE Lot 1
 - La DPGF CVC Lot 2
 - La DPGF SOE Lot 3
- .. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- .. Les cahiers des clauses techniques particulières commun et les CCTP pour chaque lot :
 - Le CCTP ELEC Lot 1
 - Le CCTP CVC Lot 2
 - Le CCTP SOE Lot 3
- .. Les différentes annexes aux CCTP :
 - Pour les pièces communes :
 - Le plan d'urbanisation salle D053 projetée
 - Le CCTP commun
 - Pour le Lot 1 ELEC :
 - Le plan d'urbanisation salle D053 projetée Lot 1
 - Le plan d'équipement et réseaux masse projet Lot 1
 - Le plan équipement et réseaux RDC projet Lot 1
 - Le schéma de principe CFO (tranche optionnelle) Lot 1
 - Le schéma de principe CFO (tranche ferme) Lot 1
 - Le schéma de principe CFO existant Lot 1
 - Pour le Lot 2 CVC :
 - Le plan CVC RDC Lot 2
 - Le plan CVC RDJ Lot 2
 - Le plan d'urbanisation salle D053 projetée Lot 2
 - Le schéma de principe CVC -Option 2 et 3 – Lot 2
 - Le schéma de principe CVC – option base et 1 – Lot 2
 - Pour le Lot 3 SOE :
 - Le plan d'urbanisation salle D053 projetée Lot 3
- .. La liste des livrables
- .. L'attestation de visite.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Le dossier sera obligatoirement déposé sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse où le candidat aura téléchargé le dossier de consultation.

Les offres au format papier seront refusées conformément à l'article L 2132-2 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 PREREQUIS

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

6.3 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la possibilité d'adresser en complément de l'offre dématérialisée, une copie de sauvegarde sous forme papier et physique électronique (clé USB...) conformément à l'article R2132-11.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

➤ un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

➤ une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

ENSEA, 6 Avenue du Ponceau – 95 014 Cergy-Pontoise Cedex Pli pour la consultation : 2024-02.01 : travaux de réhabilitation et d'extension de la salle serveur de l'ENSEA (hors baie informatique) Soumissionnaire : NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.4 SIGNATURE DES OFFRES

Conformément à l'article R.2182-3, le marché public peut être signé électroniquement, selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie qui figure en annexe du code de la commande publique (non joint).

Les offres sont remises signées selon les modalités définies ci-après :

Les offres transmises par voie électronique sont signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement devra être signé électroniquement.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

➤ La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

➤ Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français conformément à l'article R2143-16. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.2 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES :

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, il est demandé de fournir

pour chaque candidat, ses sous-traitants ou chaque membre d'un groupement, les documents et renseignements ci-après listés, nécessaires à l'évaluation de la capacité financière, professionnelle et technique minimale.

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier "Candidature".

- **Situation juridique**

- **Lettre de candidature - DC1** : dûment complétée et **signée**. Ce document est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>. Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques ;
- **Déclaration du candidat - DC2** : La déclaration doit être dûment complétée dans toutes ses rubriques, signée et accompagnée de l'ensemble des documents visés (références, qualifications, moyens humains et matériels). Ce document est téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>;
- **Pouvoir dûment et signé** : Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) ;
- **Attestation de visite obligatoire** complétée et signée par le pouvoir adjudicateur
- **Attestation d'assurance** : Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle signée, mentionnant :
 - la période de validité
 - la nature des activités garanties
 - le nom de la compagnie et le n° de contrat
- **Relevé d'identité bancaire** du soumissionnaire et de chaque co-traitant le cas échéant.
- **KBIS de moins de trois mois** pour le soumissionnaire et de chaque co-traitant le cas échéant ;
- **En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement conformément à l'article R2142-23.**

- **Capacités financières**

Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, au cours des trois derniers exercices.

Le chiffre d'affaires minimal exigé est fixé pour les lots :

- lot électricité et CVC à 700.000 €,
- lot second oeuvre à 200 000 €.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- **Capacités techniques/professionnelles**

- **Une liste de références pour des travaux similaires réalisés au cours des cinq**

dernières années précisant la nature, le montant, les lieux d'exécution et comportant les coordonnées du service acheteur associés à chaque référence pouvant attester d'un degré de compétence dans les domaines, objets de la présente consultation.

Pour le lot électricité :

- **Qualification électrique de type MGTI (moyen et gros tertiaire – industrie) ou équivalent**
- **Qualification BV1 et BV2**

Pour le lot CVC :

- **QUALIBAT 5232 et 5312**

Pour le lot second oeuvre :

- **QUALIBAT 6111**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Recevabilité des candidatures :

L'ENSEA vérifiera la présence des pièces attendues avant de procéder à l'examen des candidatures.

Conformément aux articles, R2144-2 et R.2144-6, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces exigées par le présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours francs à compter de la réception de cette demande. A défaut de réponse du candidat dans les délais requis, le dossier sera définitivement rejeté.

7.3 ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » :

- **Un acte d'engagement (A.E)** dûment complété et signé
- **La décomposition des prix** dûment remplie
- **Le mémoire technique**
- **Le planning prévisionnel**

Contenu du mémoire technique

Le candidat produira un mémoire méthodologique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission. Ce mémoire est limité à vingt (30) pages A4 simple recto (hors annexes) par lot et devra faire état des éléments ci-après. En cas de dépassement du nombre de pages, seules les 30 premières seront analysées.

Le contenu du mémoire technique devra traiter tous les points relatifs aux critères de la valeur technique cités à l'article 8.1 jugement des offres.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le cas échéant sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. Dans tous les cas, les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

Précisions :

AVERTISSEMENT : Les mesures, les moyens et le personnel proposés par le candidat représentent un engagement de fond initial et devront être scrupuleusement respectés lors de l'exécution des prestations.

Une comparaison sera effectuée avec le mémoire technique fourni lors de la consultation. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

8. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. De plus, suivant l'article R.2144-3, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières, les capacités techniques et professionnelles peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.1 JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	pondération
VALEUR PRIX	40 %
La note du candidat sera obtenue par la formule suivante : $(\text{Offre la plus basse} / \text{offre du candidat}) \times 40$	
VALEUR TECHNIQUE	60 %

Lot électricité et lot second œuvre :

1- Moyens humains et matériels mis en œuvre par le titulaire selon leur cohérence avec le reste des éléments produits dans le mémoire : 6 points

- Moyens en personnel d'encadrement sur le chantier
- Moyens en personnel d'exécution
- Moyens matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du CCTP

2- Moyens et méthodologie des travaux : 40 points

- Fiches techniques des matériaux utilisés
- Méthodologie d'intervention, mode opératoire de chantier (notamment des points singuliers des travaux)

3- Dispositions prises pour le respect du planning : 10 points

Dispositions et organisation pour respect du planning (et notamment l'organisation pour l'optimisation du planning sur la proposition de planning phasé et en adéquation avec les moyens proposés par le soumissionnaire et contrainte temporelle de l'ENSEA)

4- Dispositions prises en matière de protection environnementale : 4 points

- valorisation et gestion des déchets : 2 points

Le soumissionnaire devra notamment préciser la quantité totale estimative des déchets générés par les travaux, les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, le tri sélectif prévu dans le cadre de l'exécution du marché.

- Préservation du site : 1 point
- Réduction générale des nuisances : 1 point

Lot climatisation :

1- Moyens humains et matériels mis en œuvre par le titulaire selon leur cohérence avec le reste des éléments produits dans le mémoire : **6 points**

- Moyens en personnel d'encadrement sur le chantier
- Moyens en personnel d'exécution
- Moyens matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du CCTP

2- Moyens et méthodologie des travaux : **40 points**

- Fiches techniques des matériaux utilisés : 25 points
- Méthodologie d'intervention, mode opératoire de chantier et organisation pour respect du planning (notamment sur la proposition de planning phasé et en adéquation avec les moyens proposés par le soumissionnaire et contrainte temporelle de l'ENSEA) : 15 points

3- Maintenance : **10 points**

Le soumissionnaire sera noté sur les éléments demandés dans le mémoire technique. Le soumissionnaire devra démontrer que les moyens humains et matériels permettent de répondre au CCTP et toute plus-value du soumissionnaire sur les éléments du CCTP.

4- Dispositions prises en matière de protection environnementale : **4 points**

- valorisation et gestion des déchets : 2 points

Le soumissionnaire devra notamment préciser la quantité totale estimative des déchets générés par les travaux, les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets, le tri sélectif prévu dans le cadre de l'exécution du marché.

- Préservation du site : 1 point
- Réduction générale des nuisances : 1 point

8.2 RECTIFICATION DES OFFRES :

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la

consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur, établit un classement.

8.3 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois premiers soumissionnaires du classement, de chaque lot, à l'issue de l'étude initiale des offres.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Un nouveau classement sera établi après négociation.

A l'issue de la négociation et avant la signature du marché, les trois premiers soumissionnaires seront invités à compléter son offre et à produire, le cas échéant un nouvel acte d'engagement mis à jour des conditions négociées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins le droit de ne pas négocier, au vu du résultat de l'examen des offres. Les soumissionnaires sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens des articles R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée est éliminée.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

8.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La procédure donne lieu à un marché unique (par lot) et sera conclu avec un seul opérateur économique.

Conformément aux dispositions de l'article R2161-30, à la demande de l'acheteur, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

L'attributaire potentiel devra fournir avant la signature du marché, et sous un délai qui ne saurait être supérieur à 15 jours, les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- R.2143-6 : Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 ;

- R.2143-7 : Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes

compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

- R.2143-8 : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

- R.2143-10 : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article L241-1 du Code des assurances, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans un délai maximum de 10 jours.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué conformément aux dispositions de l'article R2144-7

9. MISE AU POINT DU MARCHÉ

Conformément à l'article R2152-13, en accord avec le soumissionnaire retenu, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de procéder avec le candidat attributaire à une mise au point des composantes du marché sans que cette mise au point ne puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il peut prévoir une réunion de mise au point. Un document de mise au point sera établi, signé des deux parties et annexé à l'acte d'engagement.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans la rubrique

Questions/Réponses de la consultation.

Seules les demandes adressées au moins 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

11. PROCEDURES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Adresse :

2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95 027 Cergy-Pontoise cedex

Tel : 01 30 17 34 00

courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

URL : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent. Vous avez ainsi la faculté d'y exercer :

-référé précontractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique - (article L551-1 du code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article R.2162-17 et R.2162-18 du code de la commande publique.

-référé contractuel (articles L551-13s et R 551-7 CJA) dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, en l'absence de publication d'un tel avis, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

-recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes préalables détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion (notification) du contrat (arrêt du conseil d'état du 16-07-07 - n°291545).